



(Modifications en orange)

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1/ Le District de Football de la Haute-Vienne organise chaque saison un «Challenge des Reserves». Il se dispute indépendamment des championnats de District et des autres coupes ou challenges départementaux seniors.

2/ Cette compétition est dotée d'une coupe qui reste la propriété du District. Elle est remise pour une saison à l'équipe gagnante qui doit en faire retour au District au plus tard un mois avant la date de la Finale de la saison suivante, sous peine d'une amende fixée chaque saison par le Comité de Direction.

3/ En cas de détérioration, les frais de remise en état sont imputés au club détenteur de cette coupe. En cas de perte, le club doit remplacer celle-ci ou indemniser le District du montant de l'achat d'une nouvelle coupe.

4/ Le District fait graver, à ses frais, chaque saison sur la coupe le nom du vainqueur.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

1/ La Commission d'organisation du challenge est composée de membres nommés par le Comité de Direction.

2/ Elle est chargée de l'organisation du Challenge.

3/ Elle se réunit chaque fois qu'elle le juge utile sur convocation de son Président.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

1/ Le Challenge des Réserves est ouvert exclusivement aux équipes réserves des clubs du District dont l'équipe première évolue :

- en championnat National 3 (N3).
- du championnat Régional R1 au championnat Départemental D4 inclus.

2/ Ne peut prendre part à cette compétition l'équipe réserve d'un club qui dispute un championnat national N3 ou un championnat régional R1 à R3. Si le club possède une équipe réserve disputant un championnat départemental de D1 à **D4**, c'est celle-ci qui peut participer à ce challenge. *Dans l'éventualité ou un club aurait deux équipes engagées en dernière division D4, c'est l'équipe (2) qui peut prétendre disputer ce Challenge.*

3/ L'engagement d'un club au Challenge des Réserves implique l'acceptation du présent règlement.

4/ Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Comité de Direction.

ARTICLE 4 - CALENDRIER

1/ **Phase préliminaire** : Elle se déroule sous forme de championnat.

a) Tous les clubs engagés dans ce Challenge sont répartis dans la mesure du possible par poule de 3, 4 ou 5 équipes et par niveau. La composition des poules est du ressort exclusif de la commission.

- **niveau 1** : Equipes réserves évoluant en championnat départemental de D1 à D3.
- **niveau 2** : Equipes réserves évoluant en championnat départemental **D4**.

b) Seul sera disputé un match aller.

c) Le classement des matches de poule s'effectue dans les conditions fixées par les [articles 13 et 14 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne](#). Si après avoir épuisé les possibilités offertes à l'article 4 points a) à c) des équipes sont à égalité, l'équipe qui sera qualifiée sera déterminée suivant les critères ci-après :

- L'équipe disputant un championnat départemental inférieur.
- Si égalité de division, l'équipe la moins bien classée en championnat départemental.

2/ Compétition propre :

Les deux premiers de chaque poule de la phase préliminaire sont qualifiés pour la compétition propre qui se déroulera par élimination directe. Après tirage au sort intégral pour chaque tour, les rencontres se disputent sur le terrain du club premier tiré au sort, sauf s'il y a deux divisions d'écart entre les deux équipes. Dans ce cas, la rencontre est inversée. (ex : équipe D1 tirée en premier puis une équipe D3 en second, c'est l'équipe de D3 qui reçoit).

3/ La Finale a lieu sur le terrain d'un des finalistes par tirage au sort, sans tenir compte des divisions d'écart stipulés au point 2/. Un club finaliste ne peut recevoir deux années consécutives. Dans cette hypothèse, l'inversion sera automatique.

Si le club tiré au sort ne peut mettre son terrain à disposition de la Commission, la rencontre est fixée sur le terrain de l'autre finaliste. Dans l'éventualité où ce dernier ne pourrait mettre à disposition son terrain, la commission désignera un autre terrain.

4/ Si nécessité du calendrier oblige, l'équipe réserve participant à ce Challenge peut être remplacée par une autre équipe réserve, immédiatement inférieure, si le club en possède une.

ARTICLE 5 - REGLEMENTS

[Les règlements généraux de la FFF et du District de Football de la Haute-Vienne sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement.](#)

ARTICLE 6 - QUALIFICATION - PARTICIPATION

Qualification des joueurs :

[Les Règlements Généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Haute-Vienne sont applicables.](#)

Participation des joueurs :

a) [Les Règlements Généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Haute-Vienne sont applicables avec les précisions ci-après :](#)

• Chaque équipe réserve participant à cette compétition peut comprendre au maximum trois joueurs ayant disputé plus de dix rencontres de compétition officielle (championnat et coupe) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club disputant une compétition régionale ou départementale.

• Ne peuvent participer à une rencontre de Challenge des Réserves les joueurs qui ont pris part à la dernière rencontre officielle (coupe ou championnat) disputée par les équipes supérieures de leur club, disputant une compétition régionale ou départementale lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel (coupe ou championnat) le même jour ou le lendemain. De plus, les règles ci-après s'appliquent aux clubs dont l'équipe première participe à un championnat national seniors N3 ou en championnat national U19.

- Aucun joueur ayant pris part à la dernière rencontre officielle (coupe ou championnat) de son équipe évoluant en championnat national seniors N3 ne peut prendre part au challenge des réserves. Cette disposition s'applique également aux joueurs disputant un championnat national U19.

- Aucun joueur ayant disputé l'une des deux dernières rencontres de compétition officielle (coupe ou championnat) avec leur équipe évoluant en championnat national seniors N3 ne peut prendre part au challenge des réserves.

Cette disposition s'applique également aux joueurs disputant un championnat national U19.

- Aucun joueur ayant disputé plus de dix matchs de compétition officielle (coupe et championnat) avec leur équipe évoluant en championnat national seniors N3 ne peut prendre part au challenge des réserves. Cette disposition s'applique également aux joueurs disputant un championnat national U19.

b) Lorsque nécessité du calendrier oblige (voir article 4.4), l'équipe réserve est remplacée par une autre réserve. Cette dernière est considérée comme l'équipe réserve initialement désignée pour participer à ce Challenge, en ce qui concerne notamment la qualification et la participation des joueurs.

c) En cas de non respect de ces dispositions l'équipe pourra être déclarée battue par pénalité si des réserves ou réclamations sont déposées par le club adverse dans les [conditions reprises aux RG de la FFF et du District de Football de la Haute-Vienne](#).

ARTICLE 7 - MATCH A REJOUER- MATCH REMIS

[Il est fait application des dispositions de l'article 120 des RG de la FFF.](#)

ARTICLE 8 - TERRAINS

1/ Les clubs qui s'engagent en Challenge des Réserves sont tenus de mettre leurs installations à la disposition de la commission pour l'organisation des matches de challenge aux dates prévues au calendrier de l'épreuve.

2/ En cas de refus d'un club, une amende à fixer par le Comité de Direction peut être appliquée.

3/ Le terrain de jeu devra être réglementairement tracé et être classé au minimum au niveau Foot A11 à partir des 1/2 finales. A défaut d'un tel classement la rencontre a lieu sur le terrain du club adverse si ce dernier remplit les conditions de classement du terrain sauf si le club recevant propose un terrain de repli classé comme indiqué ci-dessus.

4/ Pour qu'une rencontre puisse se dérouler en nocturne l'éclairage doit être classé au minimum au niveau E Foot A 11 pour les clubs évoluant en championnat départemental de D2 à **D4**. Pour les clubs disputant un championnat national, régional ou départemental de D1, celui-ci doit être classé au minimum au niveau E5.

5/ Les mesures de sécurité concernant les installations doivent être respectées ([voir règlement des terrains et installations sportives](#)).

ARTICLE 9 - DUREE DES MATCHS

1/ Phase préliminaire :
La durée d'un match est de 90 minutes (2 x 45').

2/ Compétition propre :

2.1 Jusqu'aux 1/2 finales incluses : La durée d'un match est de 90 minutes (2 x 45'). En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire il est fait application de l'épreuve des tirs au but telle que définie aux lois du jeu et à [l'Annexe 5 des règlements généraux de la LFNA](#).

2.2 Pour la finale : La durée du match est de 90 minutes (2 x 45'). En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire une prolongation de 30 minutes (2 x 15') est disputée. Si après cette prolongation, une égalité persiste, il est fait application de l'épreuve des tirs au but telle que définie aux lois du jeu et à [l'Annexe 5 des règlements généraux de la LFNA](#).

ARTICLE 10 - HORAIRE DES MATCHS

1/ Les matches débutent à 15h00 sauf pendant la période du 15 novembre au 15 février où ils commencent à 14h30. Si le match a lieu en lever de rideau d'une autre compétition, la Commission fixe l'heure du coup d'envoi en fonction de l'heure à laquelle débute l'autre rencontre.

2/ Pour les clubs, jouant en championnat en nocturne, les matches débutent à 20h00 si le calendrier le permet. Le club visiteur ne peut en aucun cas refuser de disputer le match à cet horaire.

3/ Les autres clubs, dont l'équipe réserve ne joue pas en Championnat en nocturne, mais dont le terrain est muni d'un éclairage répondant aux dispositions de l'article 8 ci-dessus, devront en faire la demande à la Commission par courrier électronique (messagerie officielle du club) dès la connaissance du tirage. Les rencontres débiteront à 20h00. Le club visiteur ne peut en aucun cas refuser de disputer le match à cet horaire.

4/ Toute autre modification doit faire l'objet d'une demande effectuée dans les conditions de [l'article 17 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne](#).

ARTICLE 10 bis – REMPLACEMENT DES JOUEURS

En application des dispositions de [l'article 24 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne](#) et en conformité avec [l'article 144 des règlements généraux de la FFF](#), il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

ARTICLE 11 - POLICE

Le club organisateur est chargé de la police du terrain dans le respect de [l'article 21 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne](#).

ARTICLE 12 - ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la commission départementale d'arbitrage sur demande de la commission en charge du challenge.

ARTICLE 13 - FORFAIT

1 / Tout club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le District par courrier électronique (messagerie officielle du club), lettre recommandée, avec en-tête du club, obligatoire dans ces deux derniers cas, au plus tard deux jours minimum avant la date du match.

2 / Tout club déclarant forfait même dans les délais indiqués au point 1/ ci-dessus est passible d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction.

3 / L'équipe déclarée forfait général en cours de saison en championnat ne peut participer ou continuer à participer au challenge.

4 / Pour une même journée, tout club déclarant forfait en Challenge des Réserves entraîne le forfait de toute équipe inférieure disputant une autre compétition officielle départementale.

ARTICLE 14 - FEUILLE DE MATCH

Cette compétition est soumise à la FMI. Les conditions de transmission des résultats sont indiquées à [l'article 25 des RG du District de Football de la Haute-Vienne](#).

ARTICLE 15 – TICKETS

1/ Les tickets sont fournis par le club organisateur pour toute la compétition.

2/ Les joueurs disputant les rencontres ont droit d'entrée sur présentation de leur attestation de licence. Il en est de même des licenciés joueurs, dirigeants et éducateurs des clubs en présence.

3/ A défaut d'attestation de licence le club doit présenter la liste des licenciés de son club issue soit de « Foot clubs », soit de « Footclub Compagnon ».

ARTICLE 16 – RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATIONS - APPELS

Pour toutes réserves, réclamations, évocations et appels, il est fait [application des règlements généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Haute-Vienne](#). Toutefois, la Commission d'appel du District de la Haute-Vienne juge en appel et dernier ressort toute affaire touchant exclusivement les règlements du Challenge du District.

ARTICLE 17 - EXCLUSION TEMPORAIRE

Les dispositions de [l'article 37 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne](#) et de [l'Annexe 3 des règlements généraux de la Ligue Nouvelle Aquitaine](#) s'appliquent.

ARTICLE 18 - REGLEMENT FINANCIER

Il n'est pas établi de feuille de recette, sauf pour la finale si les entrées sont payantes.
La participation financière de chaque tour s'effectuera de la manière suivante :

Jusqu'au 1/2 finale, le club recevant :

- Conserve la totalité de la recette.
- Le prélèvement automatique est obligatoire pour le paiement des frais d'arbitrage.
- Est directement prélevé sur son compte d'un forfait au bénéfice du District en se référant au règlement financier.

Pour la finale, dans l'éventualité où les entrées sont payantes, le règlement financier s'effectue de la manière suivante :

De la recette brute il y a lieu de déduire :

- La location du terrain et les frais d'organisation du club ou du Comité.
- Les frais d'arbitres et de délégué.

Le montant ainsi obtenu représente soit la somme à répartir, soit le déficit. Dans le premier cas, la répartition s'effectue comme suit :

- 30% au District.
- 35% pour chaque club en présence.

Dans le second cas, le déficit est supporté par moitié par chacun des clubs en présence.

ARTICLE 19 - CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus au règlement sont tranchés par la commission compétente.

